

DÉPLACEMENTS PAR VOIES AÉRIENNES AU CANADA

NOUVELLES RESTRICTIONS EN VIGUEUR EN LIEN AVEC LA COVID-19

AUCUN passager présentant des symptômes de la COVID-19 ne sera autorisé à monter à bord d'un aéronef.

La vérification de l'état de santé du passager comprend des questions et une observation visuelle des symptômes.

Afin de freiner la propagation de la COVID-19, le gouvernement du Canada a mis en place de nouvelles restrictions pour les voyages aériens

- ✓ Effectuer des vérifications de l'état de santé des passagers avant leur embarquement;
- ✗ Refuser l'embarquement à bord d'un vol intérieur aux personnes présentant des symptômes de la COVID-19, aux personnes qui se sont vu refuser l'embarquement à bord d'un vol intérieur au cours des 14 derniers jours pour des raisons médicales liées à la COVID-19 ou aux personnes qui font l'objet d'une ordonnance de santé publique provinciale, territoriale ou locale; et
- ✓ Informer les voyageurs qu'ils peuvent faire l'objet d'une mesure visant à freiner la propagation de la COVID-19 adoptée par le gouvernement provincial ou territorial à leur destination finale.

Exigences en matière d'identification avant l'embarquement pour les voyages aériens intérieurs

Jusqu'au 30 juin 2020, le gouvernement du Canada autorise temporairement, pour les vols intérieurs seulement, les transporteurs aériens à accepter les pièces d'identité délivrées par le gouvernement qui ont expiré après le 1^{er} mars 2020.

Les voyageurs peuvent présenter l'un des documents suivants à la porte d'embarquement :

- ✓ une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement fédéral ou par un gouvernement provincial ou territorial, comportant son nom complet et sa date de naissance;
- ✓ deux pièces d'identité délivrées par le gouvernement fédéral ou par un gouvernement provincial ou territorial. Le nom du voyageur doit figurer sur les deux pièces d'identité et au moins l'une d'entre elles doit comporter son nom complet et sa date de naissance.

On vous a refusé l'embarquement en raison de symptômes de la COVID-19?

- Rendez-vous immédiatement à un endroit où vous pourrez demeurer en **isolement pendant 14 jours** en utilisant un moyen de transport privé, comme un véhicule personnel.
- Pratiquez l'**éloignement physique** en gardant une distance de deux mètres avec les autres (deux longueurs de bras).
- Observez des **pratiques d'hygiène fréquentes** : **lavez-vous bien les mains et toussiez et éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir.**
- Si possible, **portez un masque** pour protéger les autres.
- Informez-vous auprès des services provinciaux et territoriaux à l'adresse suivante : www.canada.ca/coronavirus

Personne ne doit monter à bord d'un vol s'il se sent malade, car il pourrait mettre d'autres personnes en danger.

Si vous présentez des symptômes tels que fièvre, toux ou difficultés respiratoires pendant le vol, veuillez en informer immédiatement l'équipage.

RESSOURCES À VOTRE DISPOSITION CONCERNANT LA COVID-19

Gouvernement du Canada : 1-833-784-4397 ou www.canada.ca/coronavirus

- Alberta : 811
- Colombie-Britannique : 811
- Île-du-Prince-Édouard : 811
- Manitoba : 1-888-315-9257
- Nouveau-Brunswick : 811
- Nouvelle-Écosse : 811
- Nunavut : 1-888-975-8601
- Ontario : 1-866-797-0000
- Québec : 1-877-644-4545
- Saskatchewan : 811
- Terre-Neuve-et-Labrador : 811 ou 1-888-709-2929
- Territoires du Nord-Ouest : 911
- Yukon : 811